

DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° 24T342

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public à l'occasion du marché couvert « Les Trésors de Noël » au sein de l'Espace Culturel St-Exupéry, le samedi 07 et le dimanche 08 décembre 2024.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée par la Direction Générale Adjointe « Vivre sa Ville » ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;

Considérant que cette manifestation entraîne un afflux important de personnes qu'il convient de prendre toutes mesures préalables pour assurer la sécurité des personnes et des biens selon le plan de sécurisation annexé ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le samedi 07 et le dimanche 08 décembre 2024 de 10h00 à 18h00, se déroule le marché couvert « Les Trésors de Noël » au sein de l'Espace Culturel St-Exupéry.

Article 2 : A cette occasion, deux food-trucks « La Hotdoguerie » et « Captain Cook » seront installés en extérieur devant l'entrée de l'espace, entre le guichet billetterie et le cinéma. Les exposants déballeront leurs marchandises dans la salle polyvalente de l'Espace.

Article 3 : Le service des événements est chargé d'installer sur le domaine public communal uniquement les partenaires ayant fournis au préalable les documents nécessaires à leur implantation.

Article 4 : Les participants doivent laisser en parfait état de propreté les lieux mis à leur disposition.

Article 5 : La présente autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément à la délibération du conseil municipal n° 22121633 en date du 16 décembre 2022 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public.

Article 6 : Les agents de Police Municipale sont chargés d'assurer la sécurité de ces manifestations.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques par intérim, Messieurs les responsables Direction Sécurité, Monsieur le Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le **13 DEC 2024**



Le Maire,
Éric LE DISSÈS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.